Association Accueil, Restaurant Scolaire
"Les Voyageurs"
17 Rue de Châteaubriant – 44590 DERVAL
Tél : 02 28 50 47 41

e.mail : lesvoyageurs-derval-asso@orange.fr
site : www.lesvoyageurs-derval.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Pôle Enfance
4 rue du Tourniquet
44590 DERVAL
Tél : 09 72 92 08 39

Année scolaire 2023-2024

Document revu et validé par le conseil d'administration le 13 décembre 2022

Article 1 : adhésion à l'Association

Adhésion obligatoire **:** 10 € **par famille**
L'adhésion vous permet d'utiliser tous les services de l'association (Restaurant scolaire, accueil périscolaire, accueil du mercredi) durant cette année scolaire 2023-2024.

Adhésion = Acceptation du règlement intérieur

Article 2 : lieu et caractéristiques d'accueil

L'Accueil périscolaire est situé au Pôle Enfance, 4 rue du Tourniquet – 44590 DERVAL.

Compte-tenu des règles définies par la DRAJES (la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), la capacité d'accueil est actuellement de 80 enfants (35 places pour les maternelles et 45 places pour les élémentaires).

L'accueil sera ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de classe, de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30. Les parents veilleront à respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture, pour la bonne marche du service.

- Le matin
  Le(s) enfant(s) sera (seront) déposé (s) à l'accueil par les parents (ou une autre personne responsable) durant les heures d'ouverture et confié (s) au responsable de l'accueil.

  Les enfants sont emmenés dans les écoles (dans les classes pour les maternelles) par les animatrices.

- Le soir
  Les animatrices prendront en charge les enfants de l'école du Tourniquet à 16h30 et ceux de l'école Sainte Marie à 16h35.

  Les parents (ou une autre personne responsable) viendront chercher leur(s) enfant(s) dans l'accueil en prévenant le responsable.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les enfants ne viennent pas plus de deux heures par jour à l'accueil périscolaire afin de respecter leur rythme.

Fourniture des petits déjeuners et des goûters

- Les petits déjeuners et les goûters sont à fournir par les parents. Nous disposons d'un four micro-onde pour réchauffer en cas de besoin.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription préalable des enfants est obligatoire. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Pour ouvrir vos droits d'accès au logiciel, veuillez consulter la note explicative (annexe 1) sur le site internet : *www.lesvoyageurs-derval.com* dans la rubrique « documents administratifs » ainsi que le document d'aide de la page d'accueil du logiciel : *https://parents.logiciel-enfance.fr/lesvoyageurs.*

Pièces à contrôler et compléter lors de votre inscription :

- Mon profil :
  - Mes coordonnées : au minimum 1 numéro portable
  - Mon adresse
  - Mes informations personnelles : numéro d'allocataire et régime social
  - Mes assurances : transmettre la copie de votre responsabilité civile en utilisant l'icône « Mes Documents » + ajouter un nouveau document
- Mes enfants : Sélectionner « Plus de détails » sur chaque enfant.
  - Autorisations : sortie et photographie

Article 4 : Tarifs et modalités de réservation

Les tarifs sont fixés par l'association après avis de la CAF qui subventionne l'accueil périscolaire et s'appliquent selon le quotient familial. Tarifs valables pour l'année civile :

Facturation au ¼ d'heure : QF x 0.00245 / heure. Tout quart d'heure commencé est dû.

Le Quotient Familial plancher est positionné à 258 €.
Le Quotient Familial plafond est positionné à 1290 €.

Exemple :

Vous avez un quotient familial de 855€

855 x 0.00245 = 2.09€ pour une heure d'accueil périscolaire

Pour annuler ou modifier une inscription :

L'annulation ou la modification d'une réservation est possible jusqu'au **vendredi avant 15h pour les 4 jours de la semaine suivante.**
Passé ce délai, toutes les absences injustifiées seront facturées sur l'amplitude totale de la réservation initiale. (Cf Article 7 : Cas de force majeure)

Article 5 : La facturation

Vous recevrez un mail en début de mois, vous informant que votre facture est consultable sur votre portail famille.
Le prélèvement sera effectué le 7 de chaque mois. En cas de rejet du prélèvement par votre banque, nous vous demanderons de remplir le document Annexe 2.
Attention, une seule facture pour tous les services de l'association.
Veillez à nous communiquer vos changements de RIB dans les plus brefs délais. Pour tous changements de coordonnées bancaires entraînant un rejet du prélèvement, les frais imputés à l'association vous seront facturés. Actuellement, ils sont de 14.90€

Article 6 : Le personnel

L'encadrement des enfants est assuré par plusieurs personnes (en moyenne 1 encadrant pour 12 enfants). L'une de ces personnes à la fonction de directrice et est titulaire du BPJEPS (Mme Mireille LEBRETON). Les autres personnes sont animatrices (la plupart avec une qualification de type BAFD, BAFA ou CAP petite enfance).

Article 7 : Cas de force majeure

Absence imprévue :

En cas de maladie de l'enfant, vous devez informer la responsable de son absence, le plus rapidement possible par téléphone. Toutes absences non prévenues seront facturées.

Présence imprévue :

- Exceptionnellement, des inscriptions tardives pourront être admises pour des motifs dûment justifiés, tels que :
  - horaires de travail connus tardivement
  - accident, panne, etc…

  Dans tous les cas, il conviendra de téléphoner à l'accueil périscolaire aux heures d'ouvertures (Tél : 09 72 92 08 39) et à l'école pour l'accueil du soir.

- *L'enfant sera accepté en fonction des places disponibles.*

Article 8 : sécurité, allergies, traitements médicaux…

- Toute absence du jour doit être signalée le plus rapidement possible.
- Toutes allergies maladies et régimes particuliers doivent être signalés en début d'année.
- Les enfants ne doivent pas apporter de médicaments. Le personnel n'est pas autorisé à délivrer des médicaments même sous ordonnance.
- En cas d'urgence (chute sévère ou autre), nous faisons appel au 15 ou à un médecin disponible au cabinet médical de Derval. Nous tenons les parents informés.
- Comme à l'école, il est fortement déconseillé aux parents de laisser leurs enfants apporter des objets de valeur (tel. portables..) ou des jouets personnels ; en cas de perte ou de détérioration, notre assurance ne couvre pas et nous déclinons toute responsabilité.
- Tous les vêtements doivent être étiquetés au nom de l'enfant.
- Cas particulier des lunettes et autres appareils : pendant certains jeux sur la cour, les enfants gagneront à les confier à notre personnel de surveillance... sinon, nous ne pourrions être tenus pour responsables en cas de bris accidentel ou de détérioration.

Article 9 : sanctions

En cas de non-respect par une famille de nos règles et contraintes de fonctionnement

1/ Les parents feront l'objet d'un rappel à l'ordre verbal et/ou écrit en référence au présent règlement.
2/ Les parents seront convoqués par le bureau représenté par le ou la Président(e).
3/ Si la situation ne change pas, la famille recevra un courrier recommandé avec accusé de réception :

- pour une exclusion en cours d'année

ou

- un refus d'adhésion l'année suivante

A lire avec l'enfant :

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire sont tenus :

- D'observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes et des autres enfants,
- De respecter les règles de sécurité et les règles de vie en collectivité mises en place,
- De prendre soin des locaux et du matériel.

Toutes formes de violence physique et/ou verbale sont strictement interdites.
Tout manquement à ces règles entrainera l'application de sanctions graduées et correspondantes à la gravité des faits :

- ✓ Rappel à l'ordre, discussion,
- ✓ Isolement du groupe tout en restant à la vue des adultes,
- ✓ Privation du jeu,
- ✓ Avertissement écrit adressé aux parents,
- ✓ Entretien avec les parents,
- ✓ Exclusion temporaire ou définitive.

NB : les parents seront tenus pour responsables des dégradations volontaires causées par leur enfant aux locaux ou au matériel.

En cas d'interrogations, merci de contacter la responsable, Mme Lebreton Mireille.

Le bureau

Association Accueil, Restaurant Scolaire "Les Voyageurs"
17 Rue de Châteaubriant – 44590 DERVAL
Tél restaurant scolaire : 02 28 50 47 41
Tél périscolaire : 09 72 92 08 39
lesvoyageurs-derval-asso@orange.fr
http://www.lesvoyageurs-derval.com/

Annexe 1

Inscription à l'Association « Les Voyageurs »

L'association propose 3 services : le périscolaire, l'accueil du mercredi et le restaurant scolaire.

Pour ouvrir vos droits d'accès au logiciel de réservation et afin de créer votre fiche famille, vous devez nous transmettre votre adresse mail ainsi que les informations ci-dessous.

Enfant vivant dans un foyer	Enfant ayant 2 foyers (garde alternée…)
Une seule adresse mail qui doit gérer tout le dossier	Une adresse mail par parent pour que chacun puisse gérer son dossier dans le logiciel. **Informer l'association sur le mode de garde**
☐ Foyer utilisant ce logiciel pour un autre enfant	

Père	Mère
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Adresse mail : ……..……@.....	Adresse mail : …….....@.....
Semaines : Paires ☐ Impaires ☐	Semaines : Paires ☐ Impaires ☐
CAF ☐ MSA ☐ N° Allocataire : ……	CAF ☐ MSA ☐ N° Allocataire : ……

Enfants		
Ecole Fréquentée : Tourniquet ☐	Sainte-Marie ☐	Autres ☐
Nom :	Prénom :	Date de naissance :……/…../20…..
Nom :	Prénom :	Date de naissance :……/…../20…..
Nom :	Prénom :	Date de naissance :……/…../20…..

Votre facture sera à régler par prélèvement le 7 du mois suivant. Veuillez remplir le mandat de prélèvement SEPA afin de saisir votre IBAN dans le logiciel et joindre un RIB.

Lorsque votre dossier sera complet, vous recevrez un mail de « noreply@3douest.com » demandant de créer votre mot de passe. Attention, le lien est valable 24 heures. Il peut arriver que le message arrive dans vos indésirables (ou spams). Si le mail met trop de temps à arriver, n'hésitez pas à nous consulter.

Vous pourrez accéder à votre espace parents : https://parents.logiciel-enfance.fr/lesvoyageurs
Lors de la première connexion, nous vous conseillons de contrôler toutes vos coordonnées et de compléter votre dossier : Nom, Prénom, Numéro de téléphone, numéro d'allocataire et régime social…*(voir article 3 des règlements intérieurs)*
Vous pourrez faire vos réservations pour les 3 services en suivant les règlements intérieurs en consultation sur notre site internet : http://www.lesvoyageurs-derval.com/.

En cas d'interrogations, nous vous conseillons de consulter le document d'aide que vous trouverez sur la page d'accueil du logiciel ou de contacter les responsables des services.
Nous vous informons que les bureaux de l'association sont fermés lors des vacances scolaires, veuillez anticiper vos inscriptions.

Le bureau

Modalités en cas de rejet du prélèvement

Annexe 2

Votre banque a refusé le prélèvement du 07/…/… d'un montant de……concernant la facture du mois de…..

- J'autorise l'association à représenter les prochaines factures en prélèvement à la date du 07/…/….. En cas de nouveau refus par votre banque, l'association vous factura les frais de rejet soit 14.90€ sur la facture suivante.

- Je souhaite venir régler cette facture en espèces ou en chèque avant la fin de ce mois : Veuillez contacter le pôle enfance au 09 72 92 08 39 ou le restaurant scolaire au 02 28 50 47 41 afin de programmer un rendez-vous.

Veuillez cochez la proposition que vous souhaitez et nous la transmettre par courrier ou par mail avant la fin de ce mois.

Date :…….

Signature avec mention « Bon pour accord »